



2023.02.05

ARRETE MUNICIPAL
ACCORDANT UNE PERMISSION DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de NOIRETABLE,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2542-2 et suivants,
VU le Code de la voirie routière,
VU la demande en date du 8/02/2023 par laquelle la Société CORONA ETANCHEITE sise à SAINT-CHAMOND, 10 chemin du Peyrard, représentée par M. Therme, demande l'autorisation de stationner avec un camion nacelle au 2 Place de l'Eglise, afin de réaliser des travaux de réfection de toiture sur la médiathèque.

A R R E T E

Article 1 – La Société CORONA ETANCHEITE est autorisée à occuper le domaine public au 2 Place de l'Eglise, afin de réaliser des travaux de réfection de toiture sur la médiathèque.

Article 2 – La présente autorisation est valable la journée du 13 février 2023.

Article 3 - Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise.

Article 4 - Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Noirétable,
- M. le Chef de corps des sapeurs pompiers,
- LFA voirie-eclairage@loireforez.fr
- La Société CORONA ETANCHEITE sav@corona-etancheite.com

Le Maire,

Julien DEGOUT.



NOIRETABLE, le 8 février 2023